



Confirmation de commande et conditions générales de vente

1. Validité de ces CGV

Les présentes CGV s'appliquent à tous les clients qui emploient, par l'intermédiaire de **PayrollPlus AG**, nos collaborateurs salariés soumis à l'art. 319 du CO avec une mission d'emploi externe.

2. Conditions d'engagement

PayrollPlus AG a conclu avec ses collaborateurs un contrat de travail à la commission selon le CO 319 et toutes les prestations sociales légales pour les collaborateurs (AVS, IJM, LAA, LPP, etc.) sont décomptées.

Une pseudo-indépendance est exclue, car vous recevez la facture de **PayrollPlus AG**.

PayrollPlus SA s'occupe et organise :

- le versement du salaire à la personne engagée
- décompter avec l'AVS et les autres partenaires sociaux
- Décompte avec l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie et l'assurance-accidents
- Décompte avec la caisse de pension
- Décompte de l'impôt à la source
- Annoncer l'employé(e) en cas de maladie et d'accident
- établir le décompte de salaire, la déclaration de salaire AVS et le certificat de salaire
- En cas de gain intermédiaire : remplir le formulaire
- Préparer l'attestation de l'employeur pour l'ORP

3. Pouvoir d'instruction

Le collaborateur de PayrollPlus AG n'est pas intégré dans l'organisation du client. Le client dispose de certains droits d'instruction sur l'exécution du mandat, mais pas sur la manière de l'exécuter.

4. Exclusion de la responsabilité

PayrollPlus AG décline toute responsabilité pour les dommages de toute nature causés par les collaborateurs au client ou à des tiers. Si des tiers font valoir des prétentions à l'occasion de l'activité des collaborateurs, le client est tenu d'indemniser **PayrollPlus AG** ou ses collaborateurs de toutes les prétentions de tiers et de les libérer intégralement.

Dans les limites de l'art. 321e al. 2 CO, le collaborateur est personnellement responsable envers PayrollPlus AG et le client de tous les dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Il en va de même pour les conséquences du non-respect du présent contrat. PayrollPlus AG ne peut pas être tenue responsable des dommages causés au client ainsi qu'aux tiers. (Extrait du contrat de travail à la commission)

5. Dispositions finales

Seul le tribunal de Wollerau, SZ, est compétent.